



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-001

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil, tenue en date du 23 janvier 2019.

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge le règlement précédent, soit celui portant le # 2018-01-007.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE
AU RÔLE D'ÉVALUATION 2018**

Taxes foncières générales	0.3666 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.2632 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1448 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1135 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0409 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0684 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0480 /100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6657/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5624 /100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 50 900 \$ et moins :	0,5%
Tranche de la base d'imposition de 50 900,01 \$ à 254 400 \$:	1,0%
Tranche de la base d'imposition de 254 400,01 \$ à 500 000 \$:	1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000,01 et plus :	3,0%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200.00\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0.00\$

**ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS
D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2019**

Développement économique et touristique	21.58\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	56.72\$
CDE-LSM	5.37\$
Bacs roulants	47.05\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

4-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	82.00\$
	Par chambre à coucher	41.00\$
	Par terrain vague résidentiel	87.50\$
4-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	6 694.50\$
	Golf	3 671.00\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	475.00\$
	Par chambre à coucher	250.00\$
	Par terrain vague – résidentiel	475.00\$
5-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Ski	22 071.00\$

ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6-1	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination	100.00\$
	Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
	Collecte sélective – recyclage	48.00\$
	½ tarif collecte sélective – recyclage	24.00\$
6-2	TAUX FIXE COMMERCIAL	
	Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
	Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
	Golf	1 568.00\$
	Garage	1 990.00\$

ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7-1	VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE	
	Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel	100.00\$
	Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel	50.00\$
	En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.	
	Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.	

ARTICLE 8 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE LOGEMENT

ARTICLE 9 **TERRITOIRE AGRICOLE**

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 10 **AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2019, selon les modalités de la loi.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard, Directeur général,
secrétaire trésorier